

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## Justice : 5 ans de prison pour l'ancien ministre Justin Ndoundangoye et Jean-Aimé Nziengui

**ILS** devront aussi s'acquitter de plusieurs peines pécuniaires au titre des amendes et des dommages et intérêts. Le tribunal spécial avait requalifié les faits en retenant contre eux les délits de corruption.

E. NDONG-ASSEKO  
Libreville/Gabon

**D**ANS l'affaire de l'ancien ministre et ancien député de Franceville Justin Ndoundangoye et de l'ancien directeur technique de l'Autorité de régulation des transports ferroviaires (ARTF), Jean-Aimé Nziengui, tous deux poursuivis pour délits de concussion, complicité de concussion et prise illégale d'intérêts, le Tribunal spécial les a condamnés hier à 5 ans d'emprisonnement et à 10 millions d'amende chacun.

La batterie de sanctions ne s'arrête pas là. Non seulement l'ancien membre du gouvernement s'est vu décerner à l'audience (où il comparait libre pour ce dossier) un mandat d'arrêt, mais également la juridiction les a sommés de rembourser à l'État la somme de 145 millions de francs ainsi que 100 millions de francs de dommages et intérêts. Avec en sus, la constitution de



Justin Ndoundangoye, 5 ans de prison et des amendes à payer.

partie civile par l'État à travers son Agence judiciaire. Ce jugement est la conséquence de la requalification des faits. Alors qu'en première audience du 26 novembre dernier, aussi bien le tribunal que le ministère public et le conseil des accusés

(Mes Cédric Maguisset et Nkoulou Ondo) débattaient sur les infractions de concussion, complicité de concussion et prise illégale d'intérêts, dans le secret des délibérations, il est apparu que ces faits devaient être requalifiés en corruption passive

(pour Justin Ndoundangoye) et active (Jean-Aimé Nziengui). Dans sa plaidoirie, le conseil des accusés avait soulevé "l'exception de nullité". Mais celle-ci n'avait pas été retenue lors de la requalification des faits. Ce qui n'a pas été du goût des avocats qui

estiment, par ailleurs, que cette variante devait entraîner qu'ils soient appelés pour présenter leurs observations relativement à ces nouvelles infractions. C'est que tout au long de l'audience du 26 novembre dernier devant le tribunal spécial, ils n'ont plaidé "que pour la concussion et pour rien d'autre". Et s'il ne s'agit plus de concussion, mais de corruption, nous devons avoir à présenter nos éléments de réponse", indique le conseil des accusés. Aux yeux des uns et des autres, en retenant le délit de "corruption active" à l'encontre de Jean-Aimé Nziengui, il est possible qu'il ait soudoyé le ministre des Transports qu'était Justin Ndoundangoye afin de remporter le contrat de réfection de la voie ferrée. En effet, en 2019, l'entreprise Ingerail (dont Jean-Aimé Nziengui était le propriétaire) s'était vu attribuer ce marché d'un montant de 3 milliards 600 millions par le gouvernement. L'Agence judiciaire de l'Etat a-t-elle flairé quelques anomalies dans l'obtention par Ingerail de cette convention ? Toujours est-il qu'elle va saisir les autorités judiciaires aux fins de l'ouverture d'une enquête. Celle-ci aboutira aux chefs d'accusation de concussion, complicité de concussion et prise illégale d'intérêts. Ouvert le 12 novembre 2021, le procès avait été renvoyé au 26 novembre, à la demande des avocats pour un examen approfondi du dossier. Et les réquisitions du ministère public à cette audience étaient que les deux prévenus soient condamnés à 5 ans de prison et à 10 millions de francs d'amende. Le délibéré d'hier semble indiquer que le Tribunal spécial a quelque peu suivi le procureur de la République en les condamnant à 5 ans d'emprisonnement. Le différentiel ne se trouvant qu'au niveau des peines pécuniaires. Une condamnation qui ne trouve pas l'assentiment du conseil qui a fait appel de ce jugement.

### Contrepoint

## " C'est une décision qui nous surprend "

ENA  
Libreville/Gabon

**M**e Cédric Maguisset, conseil de Justin Ndoundangoye (avec Me Nkoulou Ondo), nourrit quelques griefs quant au verdict rendu par le tribunal spécial. Et de décliner les points de désaccord : " S'agissant de

la question de la nullité, nous réaffirmons que notre client a déjà été entendu pour des faits de concussion et pour les mêmes faits. Pour cela, nous en ferons plus large démonstration devant la Cour d'appel. De plus, nous constatons que bien que le tribunal nous ait donné raison quant à la non-constitution des faits de concussion retenus

contre notre client, nous regrettons qu'il ait cru bon de devoir requalifier les faits en ceux de corruption passive sans nous avoir préalablement invités à faire nos observations y relatives". Et de poursuivre : " Ainsi, en statuant comme il l'a fait, le principe du contradictoire a été outrageusement violé. Et

rappelé que ledit principe a valeur constitutionnelle. Mais encore, il est inacceptable que notre client soit condamné d'une infraction dont il n'a pas été invité à faire valoir ses moyens de défense. Etant ainsi rappelé qu'il s'est essentiellement défendu sur l'infraction de concussion. C'est pourquoi il nous a instruits de relever appel".